

Au Citoyen Ministre de la Guerre

Le C.<sup>m</sup> Jiry, ancien Payeur S.<sup>t</sup> de l'armée de  
côte de Brest, et actuellement Président de l'Administration  
centrale du canton de Campénéac, département du  
Morbihan

Citoyen Ministre

J'habitois tranquillement une maison de campagne  
tout adonnée à l'agriculture et au service de la  
République dans l'Administration de mon canton.

Des ennemis ou des envieux ont essayé de me  
rendre suspect, et je suis autorisé à croire qu'il s'est  
fait une bien perfide distribution de nos loix.

Un jour, non loin de ma maison, fut entendue  
une fusillade: J'ignore quels en furent les auteurs.

Le lendemain un détachement de contre-chouans  
et de troupes de ligne vint chez moi, et y entra  
avec violence: il supposa que la veille j'avois  
donné asile à des chouans, il prétendit que ceux-ci  
étoient encore chez moi, et qu'ils y avoient des armes  
et des munitions. ma maison fut fouillée dans tous  
les détails: on n'y trouva rien de ce que l'on seignoit  
d'y chercher, néanmoins on méconnut également que  
deux Citoyens qui demeuroient avec moi, le C.<sup>m</sup>  
Princk et Maufra, et trois ouvriers habituels.

Je ne dirai point à quel exie le Groupe se  
porta contre nous dans la route, mais je ne puis  
taire qu'un de nos malheureux ouvriers fut tué, que mes  
deux commensaux furent blessés, que je reçus un

coup de feu au bras, et que le lendemain ma  
maison fut pillée par ceux qui m'en avoient  
arraché la veille.

Étant parvenu à me sauver, je m'empressai  
de faire ma déclaration au Directeur du Jury de  
l'arrondissement de L'œuvrel; ce Magistrat a  
fait rapporter de moi verbaux et entendre  
des témoins.

Mais pour étouffer mes réclamations, les  
Militaires coupables (car il en est parmi eux qui  
se sont parfaitement conduits) qui redoutent que  
la vérité soit connue, m'ont traduit, de même  
que mes compagnons d'infortune, devant le  
conseil Militaire de la Groupe en cantonnement  
à Plélan, dont ils font eux mêmes partie.

Dela s'est formé un conflit de Juridiction.  
Suivant les Lois des 30 Prairial et 1.<sup>er</sup>  
Vendémiaire d.<sup>er</sup>, le conseil militaire vient de  
Justice à quel que sur les embarcations pour les  
trouper et les rebelles arrête les armes à la main  
ou au milieu de rassemblements armés.

Ni moi, ni mes compagnons ne sommes  
certainement dans aucun de ces cas; on ne peut  
donc nous refuser d'être jugés par nos Juges  
naturels.

Cependant le Conseil militaire veut nous  
juger dans cet état: Je vous supplie donc  
d'envoyer de ordre au Général employé à  
Renues pour qu'il vous fasse passer des copies  
de la procédure commencée par le Conseil  
Militaire; lorsqu'elles seront sous vos yeux,

Je réclamerai de votre justice que vous me ne  
fassiez jouir de l'avantage d'être jugé par le  
Tribunal que les Lois méritent, et aujourd'hui  
je vous prie de pourvoir à ce que le Conseil  
militaire suspende provisoirement ses  
poursuites illégales et vexatoires.

J'ai d'ailleurs même tenu une pétition au  
Ministre de la Justice afin qu'il fane également  
venir des copies de la procédure faite par le  
Directeur du Jury de l'arrondissement de St Omer.  
par la représentation de la double procédure, la  
vérité se manifesterá. J'ai intérêt qu'elle soit  
connue: mais puisque sa manifestation doit  
être retardée, vous ne souffrirez pas, Citoyen  
Ministres, que d'honnêtes citoyens soient  
provisoirement les victimes de l'aveuglement  
ou de l'ignorance du Conseil Militaire

Salut et Respect

Sisy

